

Quelques ressources documentaires

- Guide d'inventaire des zones humides à l'échelle locale.

IIBS - SAGE du bassin de l'Huisne

www.sagehuisne.org

(→ Dossiers thématiques → Les zones humides)

- Pré-localisation des zones humides du bassin versant de l'Huisne.

www.sagehuisne.org

(→ L'observatoire)

- Démarche d'inventaire des zones humides.

Agence de l'Eau Loire Bretagne. Mai 2008

www.eau-loire-bretagne.fr

(→ Espace documentaire → Documents en ligne)

- Centre de ressources sur les zones humides.

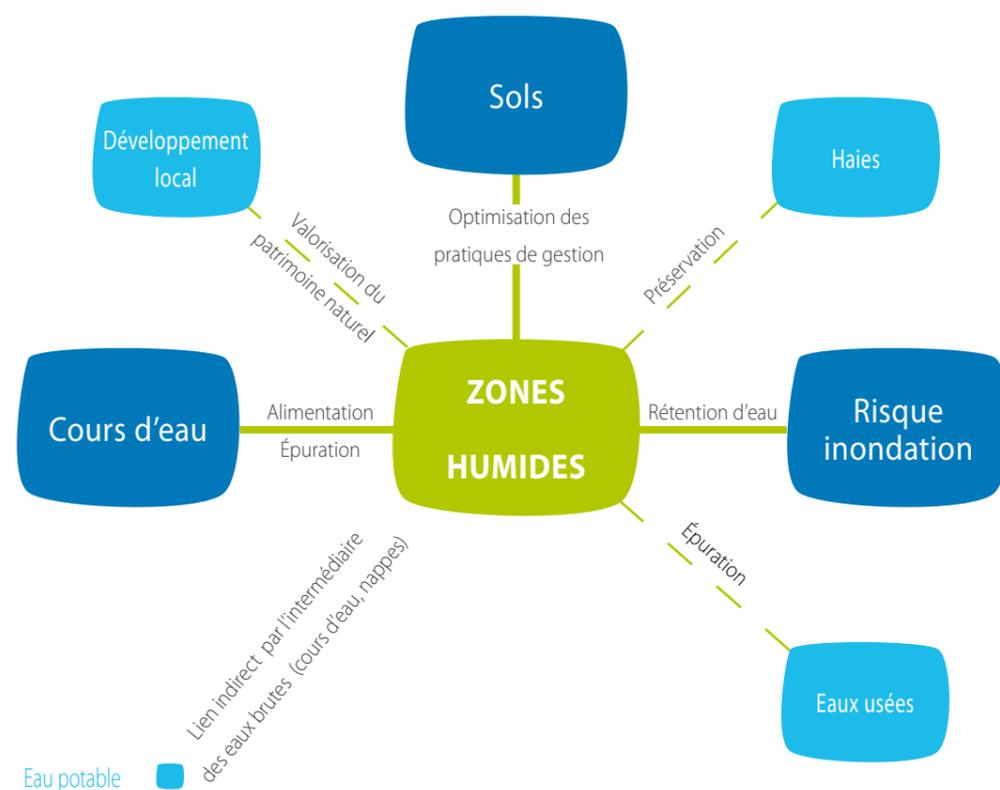
www.forum-marais-atl.com

- Observatoire et données nationales.

www.ifen.fr

(→ Zones humides)

En intervenant sur une zone humide, vous agissez aussi sur...



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
 pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents
 - Structure porteuse du SAGE -
 27 bd. de Strasbourg - BP 268 - 61008 ALENÇON CEDEX
 Tel. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73
 Votre contact : M. Vincent TOREAU
 Octobre 2009



Le SAGE du bassin de l'Huisne & les zones humides

N°2

Une **zone humide** est une zone où l'eau est le principal facteur qui **détermine** le milieu naturel et la vie animale et végétale. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. À l'interface des milieux terrestres et aquatiques, elle peut **prendre différentes formes** remarquables : les prairies humides, les mares mais aussi les marais et les tourbières, sont quelques exemples de zones humides.

Votre secteur est concerné

Sur le territoire du bassin versant de l'Huisne, la pré-localisation des zones humides mentionne des secteurs importants de zones humides à l'amont des bassins de la Commeauche, de la Jambée, de la Corbionne et de la Donnette ; l'amont de la Cloche est particulièrement riche en zones tourbeuses. Quant aux prairies humides, elles jalonnent toute la vallée de l'Huisne en aval de Condé-sur-Huisne et l'aval de la vallée de la Mème. En aval du bassin versant, les vallées du Narais et des Parence présentent une densité de secteurs humides particulièrement importante. Au total, les zones humides pré-localisées dans le bassin versant représentent 60 km², soit 2,5 % de la superficie totale.



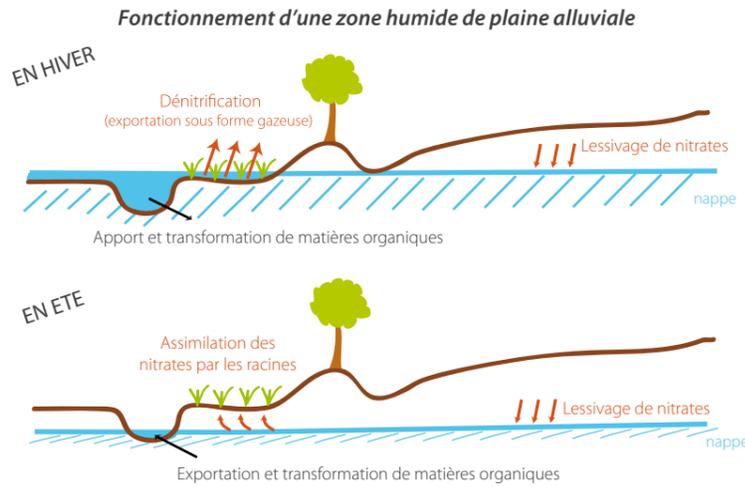
Zones humides potentielles et effectives

Vous êtes acteurs !

- En tant que propriétaire foncier ou agriculteur, vous êtes gestionnaire de zones humides, à travers l'occupation des sols et les pratiques d'entretien.
- En tant que représentant d'une collectivité locale, vous jouez un rôle par l'intermédiaire des documents d'urbanisme qui recensent et précisent les modalités de gestion des zones humides identifiées.
- En tant que membre d'une association de pêche, vous agissez sur les habitats piscicoles des zones humides, par exemple les frayères à brochets.
- En tant que membre d'une association environnementale, les zones humides sont des supports d'observation et d'animation pédagogique.
- En tant qu'agent de l'ONEMA, vous êtes en charge de la police de l'eau des zones humides.
En tant qu'agent des services de l'État, vous êtes amené à instruire les dossiers de déclaration et d'autorisation relatifs aux travaux menés dans les zones humides.

Les zones humides en quelques mots

i Les zones humides rendent des services importants : retenir une partie des eaux en cas de crue et au contraire les restituer en période d'assèchement, constituer des zones très riches sur le plan de la biodiversité (reproduction, alimentation), épurer l'eau (nitrates, matières organiques).



Malgré leur grand intérêt, elles continuent de disparaître progressivement en raison des activités humaines :

- agricoles (drainage, plantation de peupliers, déprise...),
- artisanales et/ou industrielles (construction de zones d'activités),
- urbaines (extension de l'habitat, voirie, équipement),
- domestiques (décharge sauvage), etc.

Le cas particulier des plans d'eau

Les plans d'eau, qu'ils aient été créés à des fins économiques (pisciculture, gravière, irrigation...) ou de loisirs, sont souvent perçus comme des zones humides. Mais contrairement aux zones humides, ils présentent des inconvénients : perte d'eau par infiltration et évaporation, réchauffement de l'eau, relargage de matières en suspension, diffusion d'espèces exotiques envahissantes... C'est pourquoi le SAGE vise à limiter leur impact négatif.

L'oeil du juriste !

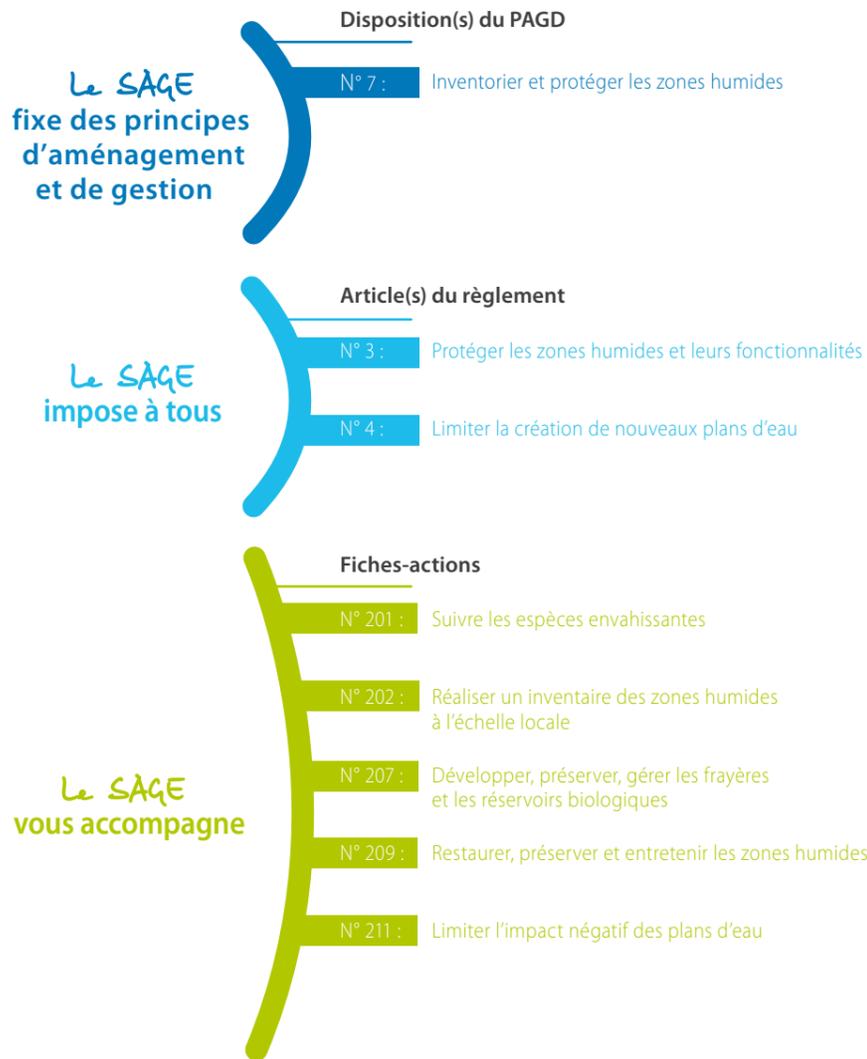
⚖ L'article L. 211-1 du **Code de l'environnement** définit les zones humides comme « **les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ». Cet article, ainsi que le **SDAGE Loire-Bretagne** visent à assurer la protection des zones humides. Elles doivent être délimitées, priorisées, protégées et gérées. La délimitation des zones humides devient essentielle dès lors que notre droit les mentionne de plus en plus fréquemment et en fait un véritable objet juridique. Elles doivent être priorisées car elles ne sont pas de qualités et d'importances égales. Les outils juridiques de protection seront différents selon le contexte local et l'importance de la zone à protéger. Pour les plus courantes, leur protection peut être assurée par un **classement en zone naturelle stricte** dans les cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

De nombreux **instruments juridiques de protection de l'espace naturel** sont disponibles pour assurer la conservation des zones humides les plus intéressantes d'un point de vue écologique : réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles volontaires, zones de protections spéciales, sites Natura 2000, réserves biologiques domaniales, réserves de chasse, de pêche...

Ce que dit le SAGE

Les zones humides sont concernées par l'objectif n°2 du SAGE qui vise à **restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer les fonctionnalités hydrologiques**.

Il se décline dans les documents du SAGE de la manière suivante :



Protéger juridiquement une zone humide à l'échelle communale

Le **zonage N** (classement en zone naturelle stricte) peut être utilisé pour assurer la protection des zones humides courantes dans les cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Le règlement du PLU applicable à ces zones naturelles spécifiques « zones humides » peut en outre comporter **des dispositions interdisant leur remblaiement, affouillement et drainage**.



Extrait du PLU de Cintré (35)

Les PLU peuvent également **identifier les zones humides comme des éléments et secteurs à protéger, à mettre en valeur et à requalifier** pour des motifs d'ordre écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection, en application de l'article L. 123-1-7° du Code de l'urbanisme (CU).

Les travaux et aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément ou un secteur ainsi identifiés sont soumis à déclaration préalable de travaux (art. R 421-23 CU).

Le Département dispose de plusieurs outils pour mettre en œuvre une politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (art. L. 142-1 CU) :

- la **taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles**,
- la **création de zones de préemption**,
- la possibilité d'instaurer des **règles de protection** des Espaces Naturels Sensibles dans les zones de préemption délimitées et dans les communes non couvertes par un PLU opposable (art. L. 142-11 CU). Cette politique peut être déléguée à une commune.

La preuve par l'exemple !

A Beaumont-les-Autels (28), les habitants participent à l'inventaire des zones humides

Pour réaliser l'inventaire des zones humides de son territoire, la commune de Beaumont-les-Autels s'est appropriée la méthode développée par le **Parc Naturel Régional du Perche**, qui laisse **une large part d'initiative aux acteurs locaux**. Le maire a ainsi constitué un groupe de travail, qui regroupait des habitants volontaires aux profils diversifiés : agriculteurs, chasseurs, environnementalistes... Réuni à plusieurs reprises pour **travailler en salle et sur le terrain** à partir d'un pré-inventaire réalisé par le parc, le groupe de travail a abouti à une carte des zones humides de la commune. Cette carte sera annexée à la carte communale en cours d'élaboration. Cette démarche est certes plus longue que de faire appel à un bureau d'études, mais elle présente l'avantage d'associer les acteurs les plus concernés à la résolution des éventuels litiges, et permet **un travail précis**.



Relevé de terrain

Le Parc du Gué de Gesnes à Arçonnay (72) allie l'utile à l'agréable

Constituée d'anciennes terres agricoles remembrées dans les années 1960, cette **zone inondable** a été progressivement acquise par la commune d'Arçonnay à partir de 1970. Sa situation entre le centre historique du bourg et des quartiers récents confère à cette prairie bocagère une importance particulière en termes d'aménagement urbain. Depuis 2006, elle est aménagée en **espace de détente** offrant des ambiances variées, sans perdre ses fonctions premières **d'espace tampon lors des crues et de corridor écologique**. Un effort particulier a été porté aux aspects pédagogiques : panneaux explicatifs, plantations à thèmes... Une zone entièrement sauvegardée a été préservée.



Parc du Gué de Gesnes